

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

Arrêté n° 2025-129

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès
de la Caisse d'Epargne Ile-de-France

La Directrice du SAF94

VU le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

VU la délibération du Bureau Syndical n° B-2024-33 du 12 décembre 2024, décidant amiable de la parcelle cadastrée section AN n° 46 sise 8 avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévise et autorisant la Présidence du SAF94 à conclure un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

VU la convention de portage foncier du 13 février 2025, entre la commune du Plessis-Trévise et le SAF94 fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AN n° 46 sise 8 avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévise,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 270 873,00 € pour financer cette acquisition,

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès la Caisse d'Epargne Ile-de-France un emprunt de 270 873,00 € en vue de financer l'acquisition de la parcelle AN n° 46 sise 8 avenue Maurice Berteaux au Plessis-Trévise.

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 7 ans, au taux d'intérêt variable EURIBOR3M + marge de 1,49%, base de calcul des intérêts exact/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du capital restant dû, moyennant un préavis de 20 jours et le versement d'une indemnité de remboursement anticipé de 4% du capital remboursé.

La commission d'engagement est de 500,00 €.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Ile-de-France,
- Monsieur le Maire du Plessis-Trévise,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 24/10/2025

Claire LE GALL,
Directrice du SAF94



La Directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).